



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

*Fourniture et pose de compteur sur branchement existant
Au n°71 rue de Chambly*

TB/DST N° 69

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU la demande de la société SUEZ 258 rue Roland Moreno 59410 ANZIN en date du 19 juin 2023 concernant des travaux pour la fourniture et la pose de compteur sur un branchement existant, travaux réalisés par l'entreprise DHTP-VIABILITE TPE 4 bis rue Villiers Adam 95290 L'ISLE ADAM,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Du 28 juin 2023 au 13 juillet 2023 la société DHTP-VIABILITE TPE, est autorisée à réaliser des travaux pour la fourniture et la pose de compteur sur branchement existant au 71 rue de Chambly.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

- La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux.
- Dans la zone des travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n°69 et 73 rue de Chambly.

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise DHTP-VIABILITE TPE pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société STPS sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

Article 3 : Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société SUEZ
- La société DHTP-VIABILITE TPE
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE

A Champagne-sur-Oise, le 23 juin 2023

Le Maire,



Stéphane CARTEADO